

ANNEXE VIII – PIÈCES À FOURNIR POUR L'ÉPREUVE E6

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support Ecrit à l'épreuve E6
Voie scolaire en formation initiale	<p>Les deux attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) La durée totale des stages est de 13 semaines ; chaque stage dure 6 ou 7 semaines. - 1^{ère} année : stage de 6 ou 7 semaines situées en fin d'année scolaire ; - 2^{ème} année : stage de 6 ou 7 semaines situées entre octobre et mars.</p> <p>Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.</p> <p>Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), et de l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits.</p> <p>En conséquence, les candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022 qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2023, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2023. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre de semaines requis par le référentiel de spécialité.</p> <p>En revanche, les candidats qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois à la session 2023 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent.</p>	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier porte sur la 2 nd e période de stage.
Voie de l'apprentissage	La photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier présente un projet élaboré lors de l'apprentissage.
Formation continue 1^{ère} formation ou reconversion	Idem voie scolaire en formation initiale. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier porte sur la 2 nd e période de stage.
Formation continue Situation de perfectionnement	Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant d'un travail : - à temps plein pendant au moins 6 mois ; - dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme ; - sur des fonctions relevant du BTS Métiers de la Coiffure. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier détaille le projet.
Au titre de l'expérience professionnelle	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier détaille le projet.

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.